



Question écrite 20/25 de Mme El Fassi conseillère communale sur le stationnement devant la crèche communale du Homborch.

Il y a près d'un an, je vous ai interpellé sur la question du stationnement devant la crèche communale du Homborch. Celle-ci ne possède, en effet, qu'une seule place de parking pour un total de 36 familles. Par ailleurs, la place de stationnement réservée à la crèche est très souvent exploitée par des parents n'ayant pas d'enfant inscrits à la crèche-même, et aucun contrôle communal n'a été fait à ce sujet jusqu'à ce jour. Cette situation génère, au quotidien, des tensions tant pour les parents que pour les responsables de la crèche communale.

Des mesures doivent être prises et plusieurs options sont possibles pour améliorer le quotidien de chacun. Un ancien espace pour le dépôt d'immondices est actuellement non-utilisé et pourrait être exploité pour augmenter les places de stationnement. Une barrière pourrait aussi être installée pour différencier le stationnement de la crèche des autres établissements, etc.

- Comptez-vous augmenter le nombre de places de stationnement réservé à la crèche ?

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour contrôler le bon usage de la place de stationnement réservé à la crèche ?

Réponse :

L'école dispose de 8 emplacements sur son domaine privé, dont une est réservée pour les parents qui déposent leur(s) enfant(s) à la crèche. Les autres emplacements sont aussi accessibles aux parents de la crèche, ils ne sont pas réservés exclusivement au personnel de l'école. De plus, il existe des emplacements en voirie qui peuvent également être utilisés par tous les automobilistes (parents, personnel, riverains).

Cependant, en Groupe de Travail Mobilité (voirie-mobilité-police), il a été décidé de réorganiser la situation sur le parking privé, notamment en plaçant des potelets, car les automobilistes ne respectent pas le dispositif de stationnement. Une deuxième place « crèche » (avec un logo « parent/enfant/landau ») sera également ajoutée.

Etant donné que ces emplacements se situent sur un domaine privé, ni la Police ni les agents constatateurs ne peuvent malheureusement effectuer de contrôle.

L'école pourrait, si elle le sollicite, en collaboration avec le service des bâtiments communaux, récupérer l'espace des immondices ou installer une barrière.